

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017 à 20h30

COMPTE RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Ali YURT, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, M. Hervé GATEAU Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

Etaient absents excusés

M. Mickaël BERTRON (pouvoir à M. Philippe DUPRIEU), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à Mme Nadège BOISSIÈRE), M. Rémi COLAS (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE).

Etaient absents

Mme Alice SÉGU, M. Christophe DOLBEAU

Secrétaire de séance

M. Serge HÉNAULT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 28 septembre 2017.

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS représenté par Madame Claudine BADUFLE qui s'abstiennent,

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2018 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Christine VALENTINI, de Monsieur Didier HUGUET qui votent contre, de Madame Claudine BADUFLE, de Monsieur Laurent BRIAND, de Monsieur Fabien VERDIER et de Monsieur Rémi COLAS représenté par Madame Claudine BADUFLE qui s'abstiennent,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les nouvelles dépenses d'investissement du budget, dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

POLITIQUE DE LA VILLE – COMPTE RENDU D'UTILISATION

Monsieur le Maire précise que vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu' : « un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la

politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Ce rapport reprend notamment les actions réalisées grâce à la D.S.U. et aux crédits des contrats de ville ainsi que les travaux réalisés dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain.

Ledit rapport a été présenté à la commission plénière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le rapport présenté en annexe de la délibération.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2018-2023

Monsieur le Maire indique que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale porte sur l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 8 805 000 € sur le territoire du Pays Dunois, il répond aux priorités partagées dans le Schéma Régional de Développement Territorial.

Ce contrat d'une durée de 5 ans (2018-2023) est porté par le syndicat de Pays Dunois et se substitue à l'ensemble des contractualisations existant auparavant (contrat de Pays, contrat de Ville Moyenne,...).

Il va être cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le Pays dunois, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Bonnevalais, et la commune de Châteaudun.

La dotation de base du territoire se monte à 6 219 000 € et se décompose comme suit :

- 5 719 000 € pour le C.R.S.T.,
- 500 000 € pour le dispositif « A vos ID ».

A ces deux enveloppes s'ajoutent des enveloppes pour un montant de 2 586 000 € qui se répartissent comme suit :

- logement social : 1 031 000 €,
- espaces publics - cœurs de Village : 639 000 €,
- pôle de centralité de Châteaudun : 916 000 €.

Les opérations fléchées au titre du pôle de centralité de Châteaudun dans le cadre du C.R.S.T. sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	Coût total HT	Dépenses éligibles	C.R.S.T.	Taux	N° de fiche
<u>Action I :</u> Aménagement d'un jardin public au cœur du site de la caserne Kellermann	527 500,00 €	250 000,00 €	75 000,00 €	30%	23
<u>Action II :</u> Travaux au théâtre	460 500,00 €	300 000,00 €	90 000,00 €	30%	16
<u>Action III :</u> Stade Provost	2 250 000,00€	2 250 000,00 €	450 000,00 €	20%	22
<u>Action IV :</u> Regroupement de Centre de Loisirs Sans Hébergement	340 000,00€	340 000,00 €	68 000,00 €	20%	20
<u>Action V :</u> Place de la Liberté	500 000,00 €	250 000,00 €	75 000,00 €	30%	29
<u>Action VI :</u> Achever la restructuration du quartier en intégrant des parties du NQPV non traitées dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain : opération Branly/Einstein	1 000 000,00 €		<i>A négocier enveloppe de 158 000 € sur actions VI et VII</i>		29
<u>Action VII :</u> Transfert de l'école Jean Macé	3 600 000,00 €		<i>A négocier enveloppe de 158 000 € sur actions VI et VII</i>		29
TOTAL	8 678 000,00 €		916 000 ,00 €		

Ledit rapport a été présenté en commission plénière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les propositions faites dans le cadre du C.R.S.T. pour l'enveloppe pôle de centralité de Châteaudun,

Approuve le programme d'actions du C.R.S.T. pour un montant total de 6 219 000 € sur 5 ans dont le dispositif « ID en campagne » (500 000 €) complété des enveloppes « logement social » (1 031 000 €), Espaces publics - cœurs de Village (639 000 €) et pôle de centralité de Châteaudun (916 000 €),

Autorise Monsieur le Maire à signer le C.R.S.T. et tout document y afférent et d'engager toute dépense à intervenir.

COMMERCIALISATION DE SERVICES TOURISTIQUES

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme précise que l'article L133-3 du code du tourisme indique que « l'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques » (hébergement, transports, évènements,...) et notamment les forfaits touristiques dans les conditions fixées aux articles précisant le régime de la vente de voyage et de séjour de ce même code.

Afin de pouvoir vendre des séjours, la Ville de Châteaudun dont dépend la régie à autonomie financière sans personnalité morale de l'Office de Tourisme doit donc faire les démarches auprès d'Atout France afin de se faire immatriculer comme opérateur de vente de voyage et de séjour au sens des articles L 211-1 et suivants du code du tourisme en justifiant :

- d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
- d'une garantie financière suffisante à l'égard des clients.

La garantie financière sera assurée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.T.) dont l'adhésion annuelle se décompose d'une part fixe de 350 € et d'une part variable de 200 € calculée au prorata temporis. Pour l'année 2017, s'ajoute, également, un droit d'entrée de 300 €.

Les frais d'immatriculation perçus par Atout France se montent à 100 € TTC. *Atout France est un Groupement d'Intérêt Economique afin d'être l'opérateur unique de l'État en matière de tourisme, il est chargé depuis 22 juillet 2009 d'assurer le développement de ce secteur et de l'ensemble de ses acteurs en promouvant et développant la Marque France à l'international, en adaptant l'offre française à la demande touristique nationale et internationale et en accompagnant les acteurs du tourisme en vue d'accroître leur compétitivité économique.*

La commission plénière a émis un avis favorable.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- modifier les statuts de la régie de l'Office de Tourisme en y ajoutant la compétence commercialisation de prestations de service touristique,
- adhérer à l'A.P.S.T., organisme de cautionnement pour les activités d'opérateur de séjour et de voyage,
- régler toute dépense afférente à la garantie financière proposée par l'A.P.S.T.,
- à signer tout document permettant l'immatriculation de la ville comme opérateur de vente de voyage et de séjour auprès d'Atout France et de régler toute dépense y afférente.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN – PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire indique que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les service d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement public de coopération intercommunale des frais de fonctionnement des services.

Les statuts de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun ont doté cette dernière de la compétence qui prévoit la mise en œuvre d'un service de portage des repas à domicile.

Le service de la cuisine centrale est concerné.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de service de la cuisine centrale au profit de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CASERNE KELLERMANN – AMENAGEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL ET DES ECURIES COTE EST – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2017-266 en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a désigné Monsieur VENOT et Madame VILLETTE comme membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes dans le cadre de l'aménagement du bâtiment principal et des écuries côté Est de la Caserne Kellermann.

Monsieur VENOT ayant été désigné membre de cette C.A.O. par le Logement Dunois il y a lieu de procéder à une nouvelle élection qui conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. doit être faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats

Titulaires :

Madame Jeannine VILLETTE
Monsieur Laurent BRIAND

Suppléants :

Madame Francine BADAIRE
Monsieur Fabien VERDIER

Ont obtenus

Madame Jeannine VILLETTE	22 voix
Madame Francine BADAIRE	22 voix
Monsieur Laurent BRIAND	6 voix
Monsieur Fabien VERDIER	6 voix

Bulletins blancs 3

Sont élus

Titulaire :

Madame Jeannine VILLETTE

Suppléante :

Madame Francine BADAIRE

Le rapport a été présenté à la commission plénière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres représentant la Ville de Châteaudun, Madame Jeannine VILLETTE, en qualité de titulaire et Madame Francine BADAIRE en qualité de suppléante.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018

Monsieur DUPRIEU, adjoint au maire délégué au développement économique indique que la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à 12, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L 3132-26 du code du travail) (cinq auparavant).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

La décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du Conseil municipal.

La loi précise par ailleurs que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Les conditions de rémunération et de repos sont fixées par la loi.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

Boulangerie-pâtisserie
Autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13H
Ameublement (établissements de commerce de détail).
Bricolage (établissements de commerce de détail).
Débites de tabac.
Distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles.
Hôtels, cafés et restaurants
Jardineries et graineteries.
Magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Comme en 2017, il est proposé d'établir un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

1°)

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE	
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	14 janvier 2018
UCIA braderie de printemps	1 ^{er} avril 2018
1 ^{er} dimanche des soldes d'été	1 ^{er} juillet 2018
Rentrée scolaire	26 août 2018
	02 septembre 2018
UCIA Foire Expo	30 septembre 2018
Fêtes de fin d'année	25 novembre 2018
	02 décembre 2018
	09 décembre 2018
	16 décembre 2018
	23 décembre 2018
	30 décembre 2018

2°)

CALENDRIER AUTOMOBILE
14 JANVIER 2018
21 JANVIER 2018
18 FEVRIER 2018
18 MARS 2018
1 ^{ER} AVRIL 2018
17 JUIN 2018
1 ^{ER} JUILLET 2018
16 SEPTEMBRE 2018
30 SEPTEMBRE 2018
14 OCTOBRE 2018
25 NOVEMBRE 2018
16 DECEMBRE 2018

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur DUPRIEU,
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'ouverture de douze dimanches par an,
Arrête deux calendriers différents

ACQUISITION DU TERRAIN – LIEUDIT LES COMMUNES

Monsieur le Maire indique que l'office notarial de Maître CITERNE-PINAULT, notaire, a informé la Ville de Châteaudun, que les parcelles cadastrées section AW numéros 84-85 et 87 d'une superficie totale de 26 775 m², situées lieudit « Les Communes », étaient à vendre, moyennant le prix de 10 710,00 €.

Ce terrain est occupé par l'Entente Canine Dunoise.

Le service du Domaine a été consulté.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section AW numéros 84-85 et 87 d'une contenance totale de 26 775 m², moyennant le prix de 10 710,00 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette mutation.

INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOTTONVILLE.

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que Monsieur le Maire de la Commune de NOTTONVILLE a sollicité Monsieur le Maire de Châteaudun, afin que la Ville de Châteaudun puisse apporter une assistance en matière d'urbanisme, via la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.

La commune de NOTTONVILLE ne peut plus utiliser les services de l'Etat, depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de son adhésion à la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères dont la population est supérieure à 10 000 habitants, conformément à l'article 134 de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014.

Il est précisé que la mise en place de ce service ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur ressort.

Le coût de la prestation, forfaitaire et payable après service fait, est fixé conformément au tarif en vigueur en 2015 et il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de prix des dépenses communales édité par l'AMF :

Déclaration préalable	60,00 €
Permis de construire	90,00 €
Certificat d'urbanisme	60,00 €

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Etends cette prestation de service à la commune de NOTTONVILLE afin de répondre favorablement à sa demande et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUE AUPRES DES ANIMATEURS DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame LEVASSOR, adjointe au maire déléguée à la famille et petite enfance précise qu'après l'expérimentation en 2012 de la mise en place de séances d'analyse de pratique auprès des animateurs des R.A.M. d'Eure-et-Loir, et afin de créer des repères professionnels permettant ainsi de développer des pistes de travail concrètes et adaptées, de contribuer à la professionnalisation des animateurs et par ce biais d'améliorer le service rendu aux usagers, ces dernières ont été reconduites chaque année.

Depuis leur existence, la responsable du R.A.M. de Châteaudun participe à ces séances.

L'action est reconduite pour 2017 - 2018.

La convention prenant effet au 1^{er} octobre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le coût global de la prestation de l'intervenant (psychologue) est de 3 162 €.

Le financement de la C.A.F. est de 40 % du coût, soit 1 264,80 €.

Si l'ensemble des gestionnaires acceptent la mise en œuvre des séances, le coût par animateur s'élèverait à 111,60 € pour 7 séances.

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la C.A.F. d'Eure-et-Loir et la Ville.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OLYMPIC CLUB DE CHATEAUDUN FOOTBALL – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2015-450 du 17 décembre 2015 et numéro 2016-373 du 27 octobre 2016 le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de personnels municipaux auprès des associations sportives.

Par courrier en date du 6 octobre 2017, l'Olympic Club de Châteaudun Football a indiqué que ses besoins, en terme de mise à disposition de personnel pour l'année 2017-2018, seraient de 3h30 par semaine au lieu de 6h.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 la convention initiale signée avec l'Olympic Club de Châteaudun Football il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant afin de diminuer le volume d'heure de mise à disposition de personnels, alloué à l'Olympic Club de Châteaudun Football, pour l'année 2017-2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant figurant en annexe.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MODIFIE AVEC INTEGRATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (E.P.N.)

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que la Ville de Châteaudun a modifié le règlement intérieur de la médiathèque en y intégrant l'E.P.N. et en modifiant les modalités de pénalisation de retard.

« Art. IV-4 : RETARDS ET PENALITES

L'utilisateur qui ne respecte pas le délai de prêt et qui n'a pas demandé une éventuelle prolongation, sera redevable d'une pénalité de retard (à partir du deuxième rappel) dont le montant est fixé par décision municipale et affichée dans la médiathèque.

Deux courriers d'avertissement sont expédiés à quinze jours d'intervalle.

Le premier courrier est envoyé au bout de 7 jours de retard par mail ou par voie postale (pour les lecteurs ne disposant pas de mail). Il n'implique pas de pénalités.

Le montant des pénalités est fixé par décision tarifaire. Le deuxième courrier est envoyé deux semaines après le premier, selon un montant fixé par décision tarifaire.

Si le retard persiste, un troisième rappel sera envoyé à l'intéressé.

Le troisième rappel entraîne l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'utilisateur si ce dernier ne paye pas son retard.

VI- L'E.P.N (Espace public numérique)

Art VI-1 : L'E.P.N est équipé de 7 ordinateurs sécurisés, connectés à internet et mis à disposition des usagers de la Médiathèque.

Art VI-2 : Une charte est remise à chaque usager de l'E.P.N. Il prend ainsi connaissance des différentes règles appliquées à l'E.P.N puis signe cette charte.

Art VI-3 : L'accès à l'E.P.N se fait sur rendez-vous (pris au moins 24h à l'avance par téléphone ou sur place) toutes les heures et demi-heures.

Art VI-4 : Pour les cours de groupes dont les thématiques sont définies à l'avance, l'inscription se fait auprès du personnel de la Médiathèque en direct ou par téléphone.

Art VI-5 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art VI-6 : Au sein de l'E.P.N, il est possible de :

- naviguer sur internet (le respect des lois notamment relatives aux publications à caractère illicite, raciste, pornographique, injurieux ou diffamatoire, doit être une priorité),*
- consulter sa messagerie (il est recommandé de faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs),*
- utiliser les logiciels mis à disposition (traitement de texte, tableurs,...),*
- connecter ses clés Usb, disques durs externes (l'animateur effectue au préalable une analyse systématique de chaque appareil voué à être connecté à l'ordinateur et donne ou non son autorisation),*
- imprimer (toute impression est facturée),*
- scanner (seul le personnel est habilité à manipuler le scanner),*

Il est par contre interdit de :

- modifier la configuration des postes (installation de programmes),*
- télécharger/lire des contenus illégaux (films, musiques, images),*
- se connecter à des sites illicites ou ne répondant pas à une utilisation d'Internet dans un lieu public (sites portant notamment atteinte à la liberté individuelle, aux bonnes mœurs, à l'intégrité de l'être humain),*
- créer des nuisances sonores et olfactives,*
- manger, boire, fumer ou introduire un animal,*
- être en état d'ébriété.*

Art VI-7 : L'animateur assure la surveillance de l'E.P.N et veille au bon fonctionnement du matériel. L'E.P.N décline toute responsabilité en cas de perte, suppression ou destruction de données, d'usurpation d'identité ou détournement. Les usagers sont seuls responsables de toute utilisation illégale ou préjudiciable de l'accès internet proposé par l'E.P.N.

Art VI-8 : L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte qui leur sera remise. Dans le cas contraire, il pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.»

La commission plénière a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Approuve les modifications du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2017-243 au n° 2017-318 arrêtées au 26 octobre 2017.

Séance levée à 21h24.

M. Serge HENAULT
Secrétaire de Séance